

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

24 septembre 2018 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Ghislaine ETTORI, Danielle DUVAL, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Nicolas ALARIS, Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Paul QUILICHINI, Yves TOLINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

Etaient représentés :

Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA par M. François PAOLINI
Mme Blanche MONDOLONI par Mme Elisabeth TABERNER ;
M. PUCCI Joseph par M. Jean PERENEY ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE par M. Alain FAGGIANI ;
Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI ;
M. Antoine ROCCA par Mme Marie-Antoinette CARRIER ;
M. François-Joseph SCANAVINO par M. Paul-Marie BARTOLI.

Etaient absents :

Mmes et MM. Magali BARTOLI, Jacques CORTI, Joseph GIOVANI, Jean-Luc GIROLAMI, Vannina LUCIANI, Jean MATTEACCIOLI, Marie-Pierre MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Pierre NOTIN.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 26 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

Par la suite, **M. PAJANACCI** met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale

1. Enquête publique sur le territoire de la commune de Propriano concernant le projet d'exploitation d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume par la société ASCOR : avis sur le projet

M. PAJANACCI informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 8 août 2018, la Préfecture de la Corse-du-Sud a adressé à la CCSVT un dossier relatif à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation par la société ASCOR d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume situés sur le territoire de la commune de Propriano, Quai l'Herminier, ainsi qu'une copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique afférente du lundi 17 septembre 2018 à 8h30 au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus à 12 heures.

Le conseil communautaire est donc invité à émettre son avis sur ce dossier.

M. Paul-Marie BARTOLI présente le projet, et détaille les différents documents consultables dans le cadre de l'enquête publique.

M. Jacques NICOLAI observe que ce projet sera une tête de pont pour l'ensemble de la Corse.

Mme Mireille ISTRIA souhaite connaître la superficie de la structure ; **M. Paul-Marie BARTOLI** précise que l'emprise du bâtiment sera de 495 m², pour une hauteur de 9,60 mètres, soit environ 20 cm de moins que le bâtiment de la SNSM.

M. Jean PERENEY indique ne plus faire confiance aux services de l'Etat concernant les contrôles sanitaires. Toutefois, il n'ira pas contre un projet soutenu par la commune de Propriano si les élus locaux y voient un intérêt, mais, pour sa part, il s'abstiendra.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle que la commune n'a aucun intérêt financier dans ce projet, mais que l'intérêt économique est important concernant la sauvegarde du port de commerce.

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe que gérer, c'est assumer et prévoir. Dans ce cadre, si un organisme est présent pour garantir le sérieux du projet, il est nécessaire de faire confiance pour avancer. Ce type de décision n'est pas facile à prendre, mais les élus doivent avoir le courage de les assumer.

Si l'ensemble des garanties, tant au niveau écologique que pour préserver la santé de la population, sont assurées, et si cela permet de maintenir un prix de l'enrobé cohérent dans l'avenir, il se positionne pour le projet, et dénonce la démagogie et les outrances dont les élus sont victimes.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI remercie Paul-Marie BARTOLI pour son exposé mais demeure réservé quant aux garanties données par certains services, et rappelle, à titre d'exemple, les conseils donnés au regretté Claude Erignac sur la forêt de Vizzavona, qui avaient conduit à une déforestation importante de la zone.

Concernant le dossier présenté, il n'a rien contre le porteur de projet, mais fait le constat général que les politiques n'ont plus la main, et les opérateurs économiques font la loi.

Sur la question du prix du bitume, il espère que cela empêchera une importante hausse, mais rappelle que les monopoles et différentes ententes ruinent le développement de la Corse.

Il observe que le port de commerce, sous Napoléon III, était Porto-Pollo avant d'être Propriano, et que les choix réalisés aujourd'hui impliqueront les générations futures.

Par ailleurs, il déplore l'absence de document d'urbanisme à l'échelle du territoire, et observe que l'on construit un puzzle avec des pièces aléatoires ; il s'agit donc aujourd'hui d'un aménagement subi.

Enfin, il constate que le Sarténais-Valinco-Taravo a sauvé la Corse sur la question des déchets, et s'apprête à le faire sur celle du bitume.

Pour autant, les élus ont la volonté affichée de devenir un territoire d'excellence, tel que défini dans le projet de territoire et le travail réalisé par l'office de tourisme intercommunal ; le projet présenté pose donc question, notamment concernant les questions de circulation.

Ainsi, **M. CAITUCOLI** indique qu'il s'abstiendra sur le vote.

M. Paul QUILICHINI souhaite donner la position de la commune de Sartène même si, d'un point de vue statutaire, le conseil municipal ne s'est pas réuni.

Il remarque que la compétence morale appartient à la commune de Propriano, et suivra donc la position de son maire.

Il estime qu'un port se doit d'être développé, et de disposer de nouvelles activités portuaires, qui doivent pour autant être maîtrisées. Il est donc nécessaire de savoir franchir le pas pour l'avenir. Le port doit augmenter son volume de marchandises, et il faut aller dans ces sens si toutes les garanties sont prises.

Par ailleurs, si les élus s'aperçoivent que des risques émergent dans l'avenir, leur position pourra évoluer.

M. CAITUCOLI observe également que, concernant la sauvegarde du port de Propriano, la ligne vers Porto-Torres est importante, et il sera aux côtés de la commune pour la défendre, quelle que soit la couleur politique de l'exécutif territorial, afin de demander des moyens nécessaires pour la pérenniser, l'amplifier et la développer.

M. Paul-Marie BARTOLI demande à ce que soit procédé à un vote nominal.

Vote :

Ont voté pour :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Danielle DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Paul QUILICHINI, Anne RICCI-BIANCHINI, Antoine ROCCA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Yves TOLINI, Michel TRAMONI.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Antoinette CARRIER, Mireille ISTRIA, Jean PERENEY, PUCCI Joseph.

L'avis de la communauté de communes est donc réputé favorable.

II. Tourisme

1. Réforme de la taxe de séjour

M. le Président rappelle que le bureau communautaire s'est réuni le 31 août pour définir les orientations à donner suite à la loi de finances rectificative pour 2017, qui modifie fortement le mode de perception de la taxe de séjour.

Il observe que le montant perçu par l'Office de Tourisme n'a cessé de croître depuis 2015, grâce à un important travail sur l'assiette.

M. le Président indique que le nouveau système prévoit notamment 8 catégories d'hébergement en lieu et place des 11 précédentes, et il détaille l'ensemble des montants et périodes d'ouverture envisagés.

Il précise que deux scénarii sont proposés, concernant le forfait et la taxe au réel.

Mme Valérie MATEOS, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal, détaille la méthode de calcul de la taxe concernant les hébergements non-classés, et l'impact du taux que doit définir la CCSVT.

Elle précise que les projections réalisées par les services de l'OTI ont été calculées sur la base d'un prix moyen à la nuitée de 90€.

Enfin, l'Office étant organisme classificateur, il sera proposé lors du prochain comité directeur d'aménager des tarifs attractifs pour le classement pour cette fin d'année, afin d'inciter les loueurs à y avoir recours.

M. Paul QUILICHINI souhaite savoir pourquoi il serait opportun de changer le système, au vu des recettes en constante augmentation, et interroge l'exécutif sur les nouvelles recettes espérées.

Mme Anne LABERTRANDIE indique que la loi des finances impose cette remise à plat de la tarification. Concernant les recettes, le calcul étant basé sur le coût moyen à la nuitée, il est difficile de disposer de projections précises. L'idée est de maintenir l'équilibre financier, par un taux autour de 3%.

De plus, elle ajoute que cette réforme intervient concomitamment à la surtaxe de 10% imposée par l'Agence Du Tourisme de la Corse, et elle souhaite qu'un courrier soit joint à la facturation pour expliciter cela.

Mme MATEOS rappelle que la hausse des recettes est due à une augmentation de l'assiette, grâce à un important travail des services pour répertorier des hébergements auparavant non déclarés.

Dans ce cadre, l'Office est prêt à se doter de nouveaux outils pour continuer à traquer cette offre souterraine.

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services, indique que le but est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les loueurs en règle. Le travail consistera donc à élargir l'assiette, notamment sur les quatre communes littorales que sont Sartène, Propriano, Olmeto et Belvédère-Campomoro.

M. José-Pierre MOZZICONACCI observe que, dans ce cadre, il serait opportun de s'accorder sur un taux à 3% ; il est rejoint sur ce point par M. Paul-Marie BARTOLI.

Vote :

Taux de 3% pour les non-classés : adopté à l'unanimité ;

Tarifs pour les logements classés : adopté à l'unanimité ;

Définition des périodes d'ouverture : adopté à l'unanimité ;

Mise en œuvre de la possibilité d'abattements : adopté à l'unanimité.

III. Finances

1. Taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

M. le Président informe les membres du conseil communautaire sur la nécessité de se prononcer avant le 1^{er} octobre concernant l'instauration ou pas de d'une taxe relative à la GEMAPI.

Il précise que le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La CCSVT doit donc mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur quatre bassins versants : le Taravo, le Baracci, le Rizzanese et l'Ortolo.

Pour trois de ces secteurs, la CCSVT devra conventionner avec les communautés de communes de la Pieve de l'Ornano et de l'Alta Rocca.

De plus, concernant le Taravo, un état des lieux et un plan de gestion ont été établis par le CD2A en partenariat avec la Communauté de Communes du Taravo ; ainsi, jusqu'en 2021, les actions prévues devaient être menées par la CDC au titre des ex compétences du CD2A.

Pour les autres secteurs, il convient dans un premier temps de se rapprocher des services de l'Etat et de l'EPCI partenaire concerné.

Dès le partenariat formalisé, un marché relatif à la réalisation d'un état des lieux et d'un plan d'actions devra être lancé.

Aussi, compte tenu de l'avancement de ces dossiers, le Président propose au Conseil communautaire de ne pas instituer cette taxe.

Vote :

Rapport : adopté à l'unanimité.

2. Protocole d'accord avec la commune de Sartène

M. le Président présente le projet d'accord, et informe les élus qu'il sera soumis avant ratification au tribunal administratif.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle qu'un accord de principe avait été donné sur ce protocole. Toutefois, concernant les chiffres proposés, il indique que, si ce document doit être validé par le tribunal administratif, il doit présenter une cohérence inattaquable. Dans cet esprit, il propose une modification du tableau, avec réintégration des chiffres de la CLECT 2017.

M. Faustin PEDINIELLI observe que la CLECT 2017 a été déférée devant le TA par la commune de Sartène ; elle ne pouvait donc être appliquée, sauf si la commune retirait ce recours et avalisait la CLECT par délibération.

Dans ce cas d'espèce, il conviendrait de signer deux protocoles, un pour l'exercice 2016 et un pour 2017.

M. Paul QUILICHINI indique que la commune retirera ce recours. Concernant la rédaction de ce nouvel accord, il conviendra de se rapprocher des conseils de la commune et de l'EPCI, ainsi que du tribunal administratif.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite que la délibération intègre différents éléments.

Tout d'abord, il souhaite ajouter trois « considérant » :

- Considérant que le conseil communautaire n'a pas souhaité, pour les exercices 2017 et 2018, réunir la CLECT ;
- Considérant que le présent protocole modifie de fait les rapports de la CLECT relatifs aux exercices 2016 et antérieurs ;
- Considérant qu'il n'a jamais été contesté, afin de ne pas pénaliser les petites communes, que seules les communes raccordées à la STEP de Capo Lauroso seraient mises à contribution pour le financement de celle-ci.

Par ailleurs, il souhaite également intégrer à la délibération un article 3 ainsi rédigé :

- DECIDE de réunir la CLECT avant la fin de la mandature aux fins d'approuver un rapport permettant le retour à l'équité notamment concernant le financement de la station d'épuration intercommunale et des réseaux de raccordement à celle-ci.

Vote :

Amendements : adoptés à l'unanimité ;

Rapport : adopté à l'unanimité.

IV. Eau et assainissement

1. Recherche de financement : modification des plans de financement

M. le Président rappelle au conseil qu'une délibération a déjà été adoptée sur ces projets. Toutefois, il convient de modifier les plans de financement, le taux de subvention devant être au maximum de 70% au titre de la dotation quinquennale conformément au nouveau règlement des aides voté par l'Assemblée de Corse le 28 juin 2018.

Cela concerne les opérations suivantes :

- Mise aux normes de réseaux AEP sur le secteur de Frusteru ;
- Mise aux normes de réseaux AEP sur le secteur de Grossa ;
- Création d'un forage sur la commune de Bilia ;
- Travaux de raccordement du forage de Foce ;
- Aménagement de forages ;
- Réservoir de Foce.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement du réseau AEP, commune d'Olmeto

M. le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver l'opération relative au renouvellement du réseau AEP entre le réservoir et le village sur un linéaire de 570 ml.

Ce renouvellement répond à une triple problématique :

1. Les casses sont fréquentes au vu de l'implantation (au-dessus du parking) ;
2. Un important impact sur le commerce en contre-bas (risque d'inondation) ;
3. Le réservoir se vide rapidement et il est difficile, surtout en période estivale, de reconstituer le stock.

M. le Président précise que le montant global des travaux est de 74.627 €, et qu'une demande de financement de 52.238 €, soit 70%, sera réalisée au titre de la dotation quinquennale.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Demande d'un fonds de concours à la commune de Belvédère-Campomoro

M. le Président rappelle que par délibération en date du 17 février 2017, il avait été acté le principe d'une participation des communes de Propriano (rue du 9 Septembre), de Sartène (Traverse) et de Viggianello (raccordement du village à la STEP de Capo Lauroso) aux investissements en matière de réseaux.

Dans le même état d'esprit, **M. PAJANACCI** propose au Conseil de bien vouloir autoriser la mise en œuvre d'une procédure de demande de fonds de concours à la commune de Belvédère-Campomoro concernant la réalisation d'une STEP et le renouvellement et la création d'un réseau d'eaux usées.

M. le Président rappelle que cette procédure est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le montant du fonds de concours ne peut excéder la moitié de l'autofinancement.

M. Paul QUILICHINI souhaite savoir si cette délibération ne peut pas être retoquée sur la forme par le contrôle de légalité, une délibération venant d'être votée pour la commune d'Olmeto et ne prévoyant pas cette procédure.

M. Faustin PEDINIELLI indique que l'accord politique initial prévoyait que les communes les plus importantes devaient participer aux investissements d'envergure concernant l'AEP et l'assainissement, pour amoindrir l'impact de la CLECT, par le biais d'un fonds de concours d'un montant de la moitié de l'autofinancement.

Pour autant, ce fonds ne peut être demandé à la commune concernée que lorsque que le plan de financement est définitif ; ainsi, sans arrêté attributif, la procédure ne peut être enclenchée.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Redevance de raccordement, modification des montants

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 13 janvier 2011, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration d'une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cette taxe a été instaurée conformément à l'article 1331-7 du Code de la Santé Publique au titre de la « Participation pour l'Assainissement Collectif » (PAC).

Cette dernière est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires, que la taxe d'aménagement ait été ou non instituée.

M. Faustin PEDINIELLI rappelle que la délibération précédente a fixé les montants des participations de la façon suivante :

- Construction à usage de logement / habitation individuelle = 1 000 €.
- Construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique = 1 000 €.
- Construction de logements collectifs ou groupe d'habitation – 2 à 5 logements = 500 € par logement.
- Construction de logements collectifs ou groupe d'habitation – plus de 6 logements = 300 € par logement.

Or, une problématique se pose avec les opérations d'extension de réseaux récentes (Viggianello et Campomoro) car les décisions précitées ne distinguent pas les maisons neuves et les maisons existantes qui ont, lors des extensions de réseaux, déjà un système d'assainissement non collectif.

De plus, les dispositions en vigueur ne permettent pas d'instaurer une différenciation entre construction neuve et existante.

Néanmoins, le montant de la PAC peut être modulé pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle (construction neuve), soit la mise aux normes d'une telle installation (construction existante avec traitement défaillant).

La question principale était celle de l'information de la CCSVT de ces nouveaux raccordements. Il s'agira ici dans un premier temps de solliciter les municipalités, afin qu'elles puissent transmettre les certificats d'achèvement. Toutefois, ces documents étaient peu fournis aux communes elles-mêmes, un travail sera également mis en place avec les fermiers, afin de suivre les demandes de raccordement.

M. PEDINIELLI précise néanmoins que la première délibération n'a pas été appliquée par le passé, il est donc nécessaire de définir un nouveau point de départ.

Ainsi, la PAC pourra être instaurée très concrètement au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, **M. PEDINIELLI** précise que cette participation est payée soit par le constructeur ou le propriétaire pour une maison individuelle soit par le promoteur dans le cas de logements collectifs.

M. le Président propose donc de modifier la PAC selon les montants prévus dans les tableaux remis aux élus, à savoir :

Montant hors frais de branchement	Construction existante avec système d'assainissement individuel aux normes (contrôle du SPANC)	Construction neuve ou construction existante avec système d'assainissement individuel ne respectant pas les normes (contrôle du SPANC)
Construction à usage de logement / habitation individuelle	100 €	1 000 €
Construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique	100 €	1 000 €
Construction de logements collectifs ou groupe d'habitation - 2 à 5 logements	50 €	500 € par logement
Construction de logements collectifs ou groupe d'habitation - plus de 6 logements	30 €	300 € par logement

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

V. Développement économique

1. Réhabilitation partielle de la voirie de la zone d'activités de Tralavettu

M. le Président rappelle que la CCSVT est aujourd'hui compétente en matière de gestion des zones d'activité.

Il précise qu'un projet de réhabilitation de la zone d'activités de Tralavettu a été initié par la commune de Propriano et déposé auprès de l'ADEC, pour un montant de 850.000 € HT.

A ce jour, ce dossier de financement n'a pas reçu de décision favorable.

Or, l'état de la voirie ne permet plus aux entreprises d'accéder à ladite zone sans provoquer de dégâts aux véhicules ou dans des conditions de sécurité de base.

Il est donc urgent de procéder à une réhabilitation partielle de la voirie ; le coût de cette opération est de 105 650 € HT et comprend principalement la reprise du revêtement sur 2500 m y compris la purge de la chaussée.

Dans ce cadre, des demandes de subvention seront réalisées, au titre de la dotation quinquennale pour 20% et de la DETR pour 60%.

M. Paul-Marie BARTOLI observe qu'il s'agit ici de répondre à une demande légitime des entreprises.

Il rappelle par ailleurs avoir reçu en 2014 Jean ZUCCARELLI, alors Président de l'ADEC, qui avait retenu trois projets pour le territoire : Baracci, la pépinière d'entreprises et Tralavettu.

Le dossier est donc finalisé depuis 2014, il est nécessaire aujourd'hui que les choses avancent réellement.

M. BARTOLI indique que la commune de Propriano participera autant que légalement possible à l'autofinancement, et il demande au Président PAJANACCI de prendre attache rapidement avec Jean-Christophe ANGELINI, afin d'assurer ces financements, qui dépendent de fonds européens au titre du dispositif PREZA.

M. Faustin PEDINIELLI indique que des contacts ont été pris sur ce dossier ; il a été répondu à la CCSVT qu'aucun problème n'existait quant à ce projet, et qu'il convenait de se rapprocher des services opérationnels de l'ADEC.

M. PAJANACCI observe que le projet de réhabilitation comprenait la voirie, l'éclairage et les trottoirs. Aujourd'hui, l'état dangereux de la route conduit à ces réparations d'urgence.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

VI. Questions diverses

1. Décisions prises par le Président au titre des délégations

M. PAJANACCI indique qu'il s'agit de l'ensemble des marchés et décisions signés dans le cadre des délégations accordées au Président, et détaille les objets et montants.

Vote :

Le conseil prend acte de cette transmission.

2. Achat de deux parcelles sur la commune de Giuncheto (plan de financement et achat)

M. le Président rappelle que le zonage d'assainissement de la commune de Giuncheto a été approuvé par délibération en décembre 2017, et prévoit l'implantation d'une STEP.

M. Faustin PEDINIELLI précise que, pour favoriser la sortie de la carte communale, il convient d'avancer rapidement. Ainsi, pour la création de l'unité de traitement des eaux usées, et compte tenu de la topographie et des réseaux existants, il convient de procéder à l'achat de deux parcelles cadastrées B261 et B265 pour une surface totale de 4 740 m².

Cette surface est nécessaire pour y réaliser une STEP type filtres plantés de roseaux à un seul étage plus une zone de rejet végétalisée ; ce système permettant de diminuer significativement les coûts de travaux.

Enfin, le montant de cette vente est de 25.000 €, soit environ 5€ le m², et une demande de subvention à hauteur de 70% sera réalisée auprès de la Collectivité de Corse.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

3. Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole/Annule et remplace la délibération en date du 23 mars 2018 n°2018-15

M. Faustin PEDINIELLI rappelle que le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 23 mars 2018, la signature d'un prêt pour financer les investissements 2018-2019 en matière d'assainissement.

Toutefois, l'organisme prêteur a informé la CCSVT qu'une erreur s'est produite dans la délibération, les frais de dossiers étant de 1 500 € et non de 3 500 €.

M. le Président propose au Conseil d'intégrer cette modification et d'autoriser la signature du contrat de prêt conformément aux éléments précités.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

4. Prime de service de rendement et indemnité spécifique de service/Instauration

M. Faustin PEDINIELLI rappelle que le Conseil communautaire a validé l'instauration du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Depuis, la CCSVT a recruté un technicien territorial (filrière technique - catégorie B) au 1^{er} juillet 2018, afin d'assurer le suivi et l'encadrement des services techniques eau, assainissement et déchets sur les cinq communes du Taravo.

Or, les textes d'applications relatifs au grade de technicien territorial n'ayant pas été promulgués, le RIFSEEP ne peut être attribué à ce responsable technique.

Aussi, dans l'attente, il convient d'instaurer un régime indemnitaire pour cet agent.

A cet effet, **M. le Directeur Général des Services** propose l'instauration de la prime de service de rendement et l'indemnité spécifique de service.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

5. Actualités - crise des déchets

M. Jean PERENEY indique que le SYVADEC a procédé à l'ouverture des plis concernant le traitement des déchets hors de Corse. Le marché a été attribué à deux entreprises, la première pour un traitement par incinération sur Nîmes, Béziers et Toulouse, la seconde pour un enfouissement en Poitou-Charentes, pour un total maximum de 83.000 tonnes par an.

Aujourd'hui, les marchés subséquents concernant le transport et la mise en balles doivent être lancés.

Par ailleurs, le centre d'enfouissement de Prunelli di Fiumorbu est toujours bloqué, et le bureau communautaire a fait connaître sa volonté de ne pas dépasser les 43.000 tonnes initialement prévues.

Mme Anne LABERTRANDIE indique que les réunions tripartites tenues à Prunelli di Fiumorbu avaient pour but de disposer d'éléments concernant la gestion des déchets sur les années à venir.

En effet, si le centre prévu à Moltifao venait à voir le jour, cela n'aurait pas lieu avant fin 2021.

Ainsi, au vu des capacités restantes à Viggianello et Prunelli, un risque de saturation existe avant l'entrée en service de nouveaux CET.

M. Jean PAJANACCI rappelle qu'actuellement le CET de Viggianello a été réquisitionné par l'Etat, pour 60.000 tonnes entre le 13 août 2018 et le 1^{er} mars 2019.

M. Jacques NICOLAI souhaite savoir si des assurances ont été données concernant le site de Moltifao et le traitement en général.

Mme LABERTRANDIE indique que si le site de Moltifao prend la suite de Viggianello, de nouveaux centres demeureront nécessaires, même avec une augmentation significative du tri.

Par ailleurs, si Viggianello arrive à saturation avant la fin 2021, cela signifie que les déchets de la CCSVT devront également être transférés, avec les coûts induits pour les finances intercommunales.

M. PERENEY observe que, lors de la création de l'ISDND de Viggianello, le SYVADEC, l'Etat et la CTC parlaient de « pôle environnemental » de pointe. Aujourd'hui, quand il faut convaincre de nouveaux territoires, l'argument est de dire « ne vous inquiétez pas, ce ne sera pas Viggianello ». C'est bien la preuve que ce qui a été implanté ici est le pire système actuellement.

6. Désignation d'un membre suppléant auprès du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du Sartonais Valinco Taravo : annule et remplace la délibération n°2018-65 en date du 9 juillet 2018

M. le Président rappelle que par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants du Comité directeur de l'Office de Tourisme. Suite à la démission de Mme Marie-France Giovanni de sa fonction de conseiller communautaire le 3 juillet 2014, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant auprès du Comité Directeur.

M. le Président propose de nommer M. Jean-Jacques Bartoli en tant que membre suppléant.

Vote :

Rapport adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 19h.